



ARRETE DE VOIRIE

N° 01 – 2026

Le Maire de la Commune de Nuaillé d'Aunis

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Président du Conseil Général et des Maires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la loi 83.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977.

Vu l'avis favorable du 21 janvier 2026, émis par la Direction Départementale des Infrastructures de Charente-Maritime,

Considérant la nécessité d'autoriser un stationnement, 64 Grande rue (RD 109) pour permettre le bon déroulement des travaux de toiture sur la propriété de Mme COULAIS Anne ainsi que pour la sécurisation de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Du 26 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement du véhicule de chantier de la Sté CHAGNAUD Jean-Marc sera autorisé devant le N° 64, Grande rue (RD109) pour permettre les travaux de toiture pour le compte de Mme COULAIS Anne.

Article 2 : Les prescriptions prévues aux articles 1 et 2 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place. La signalisation réglementant le stationnement sera posée et entretenue par la Sté CHAGNAUD Jean-Marc.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- _ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nuaillé d'Aunis
- _ Mme la présidente du Conseil départementale de Charente-Maritime
- _ M CHAGNAUD Jean-Marc EURL pour le compte de Mme Anne COULAIS
- _ M BOURDIN Damien, Kéolis LITTORAL
- _ Aux riverains par voie d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

A Nuaillé d'Aunis, le 22/01/2026.

Le Maire,
Philippe NEAU.